

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 18 avril 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Julien Roy, vice-président, représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Pascal Loignon, représentant de Saint-Philibert
Jean-Guy Deblois, représentant de Saint-René
Jean-Marc Guay, représentant de Saint-Zacharie
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Charles Veilleux, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Gilles Daraiche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Pierre Paquet technicien en génie civil et préposé au poste de pesée et J.-Claude Thireau employé délégué à la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2641-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour présenté soit accepté en y ajoutant les items suivants :

- 12a) résolution à l'effet que la Régie injectera les montants nécessaires dans la fiducie du fond de gestion post-fermeture et ce, annuellement;
- 12b) demande au gouvernement fédéral de modifier la loi concernant l'imposition des fiducies municipales;
- 12c) demande d'appui de la part de l'AOMGMR dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2642-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 mars 2002 soit accepté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- les autorisations de dépenses;
- le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement sanitaire par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2002;
- le tonnage de diverses matières prises en charge par la Régie entre 1997 et 2001;
- le tonnage de matières récupérées par la collecte sélective en mars 2002;
- l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2002;
- un tableau faisant état des données concernant les ordures domestiques, tableau préparé par la Régie Intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour, Nicolet, Yamaska.

RÉSOLUTION NO: 2643-02

CONSIDÉRANT qu'en 1998 la Conférence des Préfets de la région Chaudière-Appalaches adoptait le principe d'un partenariat en récupération et recyclage dans la région sous la condition de la réalisation d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, laquelle a pour mandat la gestion des matières résiduelles dans quinze (15) municipalités du territoire de la MRC Beauce-Sartigan, a été informée de cette étude en l'an 2000;

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, le secrétaire-trésorier de la Régie a fait lecture de la résolution # 2002-03-054 adoptée par le conseil de la MRC Beauce-Sartigan à son assemblée du 27 mars 2002, laquelle demande expressément aux autorités de la Régie d'initier une rencontre avec les représentants de la conférence des préfets des MRC de la région Chaudière-Appalaches afin de se familiariser et d'échanger sur le projet régional concernant la récupération et le recyclage des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches dans le but ultime d'évaluer l'opportunité et le bien-fondé d'y adhérer;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud croît que ce n'est pas à lui d'initier une rencontre avec les représentants de la Conférence des Préfets compte tenu que ce n'est pas la Régie qui a été l'initiatrice de ce projet et qu'elle n'a pas participé à toutes les rencontres dans ce dossier. Par contre, les membres de ce conseil informe le conseil des maires de la MRC Beauce-Sartigan qu'ils sont prêts à assister à une rencontre afin de faire connaître leur position dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2644-02

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2002, Monsieur Denis Plante de la compagnie Weigh-Tronix a fait parvenir à la Régie une offre de services concernant le contrat d'entretien sur notre balance à camions située au lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2002, Monsieur Pierre Paquet technicien en génie civil et préposé au poste de pesée a fait une recommandation à la Régie à l'effet de faire effectuer par la compagnie Weigh-Tronix, l'inspection annuelle de la balance au prix de 65.00 \$ dollars l'heure plus les frais de déplacements tel que mentionné dans l'offre de services;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport déposé en date du 27 mars 2002 par Monsieur Pierre Paquet et demande à Monsieur Paquet de faire les inspections annuelles et la vérification selon sa recommandation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2645-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Charles Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accorde à Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier domicilié au 385, 28^{ième} rue à Ville de Saint-Georges la permission de trapper sur les terrains de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2646-02

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Deblois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques Nos : 220207 à 220259 inclusivement et 120064 à 120091 inclusivement pour un déboursé total de 386 176.08 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2647-02

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de faire l'embauche d'une personne pour opérer à temps partiel la balance au lieu d'enfouissement en plus de Monsieur André Veilleux lequel fait déjà ce travail;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte et le

préposé au poste de pesée, Monsieur Pierre Paquet ont rencontré Madame Marie Faucher laquelle serait prête à effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche Madame Marie Faucher domiciliée au 2995, 10^{ième} Avenue, appartement 1 à Ville de Saint-Georges pour effectuer le travail de proposée à temps partiel au poste de pesée;

QUE le salaire de Madame Faucher soit établi à 10.00 \$ dollars l'heure plus 7.3% à titre de compensation pour congés fériés, mobiles, etc., (article 16, politiques de travail des employés de la Régie).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2648-02

CONSIDÉRANT que Monsieur François Sainte-Marie ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie en date du 18 avril 2002, la demande de paiement No : 2 présentée par la compagnie Giroux et Lessard Itée relativement aux travaux de construction des cellules Nos : 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sainte-Marie recommande le paiement de cette facture;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Pascal Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement No : 2 dans ce dossier;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer à Giroux et Lessard Itée sa demande de paiement No : 2 au montant de 75 053.81 \$ dollars;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 31-01 de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2649-02

CONSIDÉRANT que la firme André Gingras et associés a fait parvenir à la Régie les conditions de renouvellement de l'assurance collective de ses employés;

CONSIDÉRANT que l'augmentation moyenne des primes de cette assurance est de 30.06%;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les conditions de renouvellement de l'assurance collective des employés de la Régie tel que présenté par la firme André Gingras et associés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2650-02

CONSIDÉRANT qu'en date du 07 juin 2000, le Gouvernement du Québec a émis le décret # 694-2000 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la réalisation de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme Linière;

CONSIDÉRANT que dans ce décret, il est mentionné à la condition 15 que la Régie doit constituer une fiducie afin de garantir financièrement les coûts afférents à la gestion post-fermeture de son lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Régie a un placement estimé à 1 306 848.00 \$ dollars en date du 08 mai 2002 lequel argent avait été placé pour la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mars 2002, la Société conseil Mercer a établi et ce pour les cinq (5) années suivant le 01 janvier 2002, à 1.45 \$ dollar par mètre cube de dépôt enfoui, les contributions que la Régie aura à verser dans sa fiducie, en tenant compte que l'actif du fond serait de 1 306 848.00 \$ dollars en date du 08 mai 2002;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 avril 2002, la Société conseil Mercer a également déposé un second rapport établissant à 2.91 \$ dollars par mètre cube enfoui et ce pour la même période, la somme à injecter si la Régie ne détenait aucun actif à la date de la mise en vigueur de la fiducie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil informe le Ministère de l'Environnement que la Régie injectera dans la fiducie, entre 1.45 \$ et 2.91 \$ du mètre cube enfoui dans son lieu d'enfouissement sanitaire, pour la gestion post-fermeture de son lieu d'enfouissement et ce pour les cinq (5) prochaines années;

QUE la décision finale de ce montant sera prise après que le gouvernement fédéral se sera prononcé à l'effet de savoir s'il modifie ou non sa loi concernant l'imposition des fiducies municipales relatives à l'environnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2651-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud fut créée le 14 février 1981 et ce suite à une ordonnance émise en 1979 par le Ministère de l'Environnement du Québec de

l'époque;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est régie par les lois du Québec pour le niveau provincial et du Canada pour le niveau fédéral;

CONSIDÉRANT que tel une municipalité, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud n'a pas à faire de rapport d'impôt et ce à aucun palier gouvernemental;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud se voit rembourser 57.14% de la TPS qu'elle paie sur ses achats et ce, tout comme une municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission d'un décret par le Gouvernement du Québec et relatif à l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement, le propriétaire doit obligatoirement constituer, sous forme d'une fiducie établie conformément aux dispositions du Code Civil du Québec et autres prescriptions, les garanties financières nécessaires ayant pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire autorisé;

CONSIDÉRANT que cette obligation est générale et ne tient pas compte du fait que l'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire est fait par un organisme municipal ou une entreprise privée;

CONSIDÉRANT que selon les renseignements obtenus de la Société Conseil Mercer, les revenus de placements d'une fiducie, peu importe par qui elle est constituée, municipalité ou entreprise privée, sont imposables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, et sont non imposables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'opinion des membres de ce conseil, les revenus d'une fiducie que l'on pourrait qualifier de « Fiducie municipale » parce que créé pour assurer la post-fermeture d'un lieu d'enfouissement sanitaire et dont les propriétaires sont des municipalités, devraient être non imposables en vertu de la Loi sur les impôts sur le revenu du Canada et ce au même titre qu'ils sont non imposables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec et tout comme les revenus d'intérêts sur les placements temporaires qu'une municipalité peut bénéficier au cours d'une année financière ne sont pas imposables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Charles Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE demande soit faite au Gouvernement du Canada de modifier sa Loi de l'impôt sur le revenu afin d'exonérer les fiducies créées par les municipalités et ayant pour but d'assurer la protection de l'Environnement;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud demande l'appui de Monsieur Claude Drouin député fédéral de Beauce et secrétaire d'état et de l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2652-02

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h00.

ADOPTÉ

**LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER**

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE